Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300911-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

FORMATION DES ELUS

Des formations avec différents organismes sont proposées aux élus durant l'exercice de leur mandat.
Concernant les formations, compte tenu du montant alloué à la formation financée par la commune au Budget de 2026 (2000 Euros), qui sera sensiblement reconduit pour 2027 (estimé à 2500 Euros) pour l'ensemble des élus, il convient de donner des priorités d'attribution de formation.
Les priorités suivantes ont été établies après échanges avec le bureau.
Les formations sont attribuées en analysant les trois critères dans l'ordre chronologique comme suit :

En priorité 1 : Formation pour les conseillers occupant des postes à responsabilités (Adjoints, puis Délégués puis conseillers)

En Priorité 2 : Formation pour les conseillers nouvellement élus qui n'ont jamais participé à un mandat municipal, qui découvrent donc le rôle de conseillers

En priorité 3 : Formation pour satisfaire un besoin de compétence utile à la commune.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300911-DE

Nous essaierons de privilégier des formations de groupes d'élus, afin d'accroître le nombre de formations.
En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les modalités d'attribution proposées par le bureau

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

La secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS
29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.